

GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



01. LES SAGE EN BRETAGNE

LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau** superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

LES DOCUMENTS DU SAGE

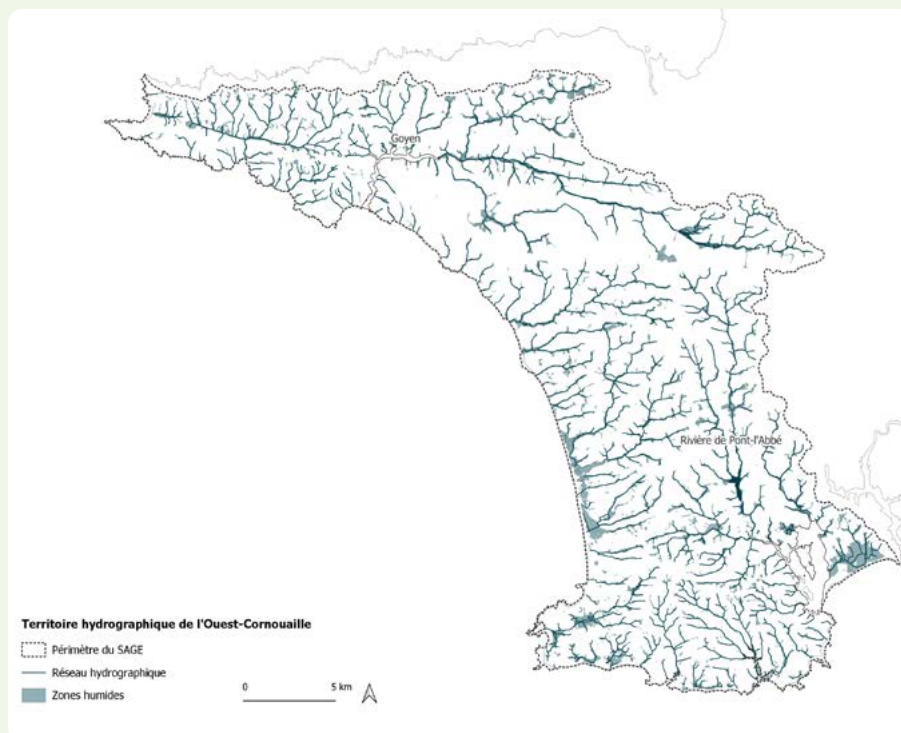
- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.

LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Région



Département



Communes

35
dont 22 comprises en
totalité dans le périmètre

Surface

550 km²

Cours d'eau et canaux

750 km
de linéaires

Bassins versants et cours d'eau principaux

- Goyen
- Rivière de Pont-l'Abbé

Milieu récepteur

Les eaux littorales de la baie d'Audierne et de la baie de Concarneau.

Situé au sud-ouest du département du Finistère, le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est reconnu pour la qualité de ses paysages, sa richesse écologique et la diversité de ses activités primaires (agriculture, conchyliculture et pêche côtière).

Du Cap Sizun au pays Bigouden, le bassin versant est constitué d'une grande variété de milieux naturels dont certains sont d'intérêt patrimonial. Ils accueillent une biodiversité spécifique et parfois remarquable.

Le territoire hydrographique est caractérisé par une **densité élevée de petites fleuves côtiers** qui prennent leur source dans une zone agricole. Les exploitations sont principalement spécialisées en production laitière ou porcine.

La population vivant sur le bassin versant est estimée à **72 800 habitants**. La principale agglomération est **Pont-l'Abbé**.

6 ENJEUX PRINCIPAUX

Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie 6 enjeux déclinés en sous enjeux hiérarchisés.

ORGANISATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX

- Microbiologie
- Qualité chimique ●
- Envasement des estuaires
- Algues vertes / Phytoplancton toxique ●
- Macrodéchets sur les plages

EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

- Submersion marine
- Erosion du littoral

● Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer

QUALITÉ DES MILIEUX

- Hydromorphologie des CE et continuité écologique
- Zones humides
- Plantes invasives

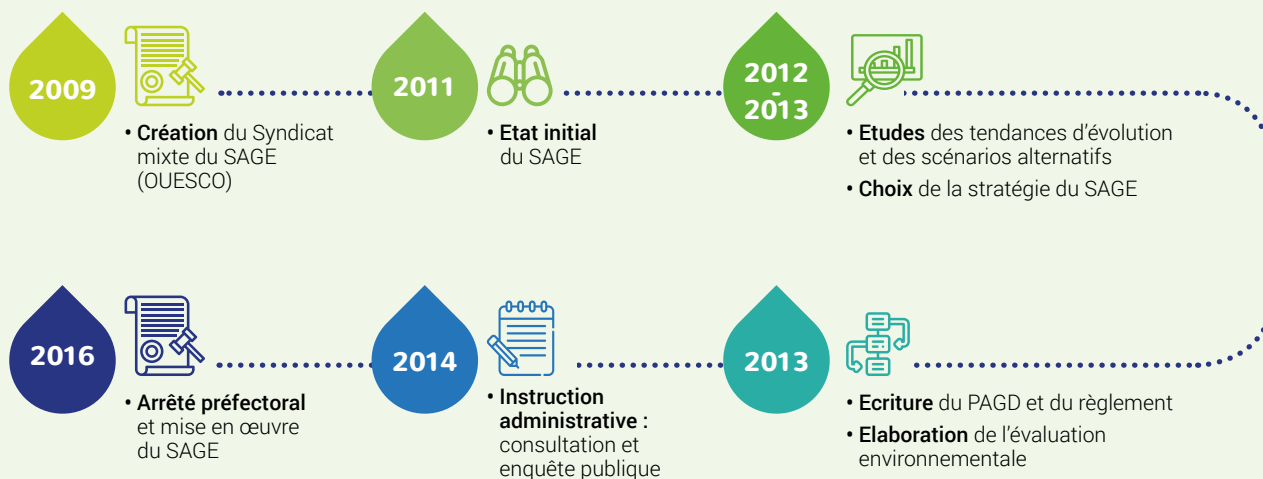
QUALITÉ DES EAUX

- Nitrates (Goyen, Virgule, Pont-l'Abbé) ●
- Phosphore (Pont l'Abbé amont) ●
- Pesticides (Penmarch, Cotier6)
- Autres micropolluants
- Matières organiques

SATISFACTION DES BESOINS EN EAU

- Besoin / ressources et sécurisation ●

UNE CONCERTATION IMPORTANTE



Plus d'information sur www.oesco.fr

LA CLE : ÉCLAIRER SUR LES ENJEUX POUR PRÉPARER L'AVENIR



Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) rassemblent des élus de collectivités locales, des représentants des activités économiques et associatives, ainsi que les services de l'État afin de décider collectivement de la gestion de ce bien commun qu'est l'eau, dans toutes ses dimensions. Lieux de débats constructifs, elles font vivre la démocratie de l'eau au

plus près des territoires de vie en tenant compte des spécificités de chaque bassin versant. Le Président de la CLE est le chef d'orchestre de ce parlement local de l'eau.

L'accélération du dérèglement climatique nous impose, plus encore qu'hier, d'intégrer les questions de gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, et de faire vivre les orientations de nos SAGE. C'est le sens même de l'action de la CLE : éclairer sur les enjeux pour

préparer l'avenir.

Dans cette perspective, il est aussi indispensable d'accompagner les élus dans la compréhension du cycle de l'eau au travers de formations, de séminaires et de visites de terrain.

Michel DEMOLDER
Président de la CLE du SAGE Vilaine
(2010-2026) et de l'APPCB (2015-2021)

02. GOUVERNANCE

LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses 28 membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'État
- Conseil régional de Bretagne - Conseil départemental du Finistère - Communautés de communes et Communauté d'agglomération - Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille - Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille aménagement	- Chambre d'agriculture du Finistère - Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest - Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Associations de protection de l'environnement - Association de consommateurs - Producteurs d'électricité - Propriétaires fonciers - Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne - Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère	- Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne - Préfet du Finistère - Agence de l'eau Loire-Bretagne - Office Français de la Biodiversité

QUESCO
OUEST-CORNOUAILLE SAGE

QUESCO : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

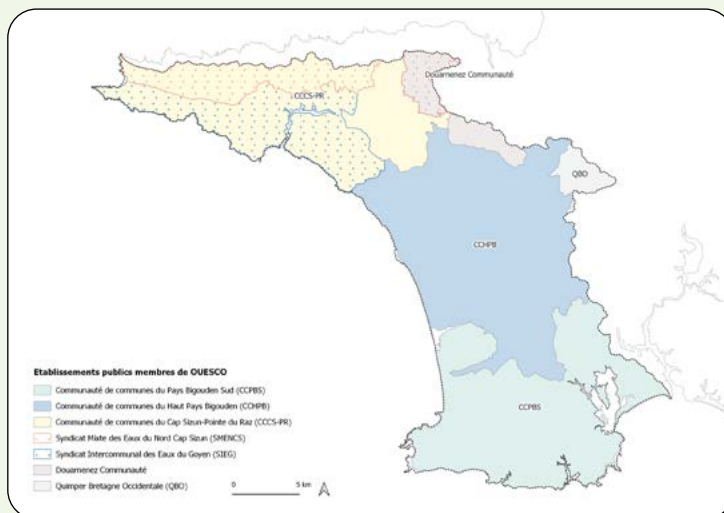
Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (QUESCO) est un syndicat mixte auquel adhèrent :

- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz,
- le syndicat intercommunal des eaux du Goyen,
- le syndicat mixte des eaux du Nord Cap-Sizun
- Quimper Bretagne Occidentale,
- Douarnenez Communauté.

Le syndicat :

- anime la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Ouest-Cornouaille** au nom et pour le compte de la CLE,
- porte le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille.** Il assure ainsi une partie de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE : actions agricoles de reconquête de la qualité de l'eau, restauration de la qualité des milieux aquatiques, aménagement du bassin, optimisation de la disponibilité de la ressource en eau.

En 2018, au vu des lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et de la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), les EPCI-FP ont décidé de confier l'exercice d'une partie de cette compétence à QUESCO. Ceci afin d'assurer une gestion de l'eau et des milieux aquatiques cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin de l'Ouest-Cornouaille.



03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

UNESCO

- mise en œuvre, suivi, et révision du SAGE
- coordination du PTE (accord de territoire, mesures agro-environnementales et climatiques, Breizh Bocage)
- animation de la Zone à Enjeu Sanitaire de la rivière de Pont-l'Abbé

AUTRES SYNDICATS MIXTES

- Syndicat intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement (mise en œuvre, suivi, révision du SCoT)
- Syndicat des ports de Cornouaille (gestion des eaux portuaires)

EPCI

urbanisme, économie, alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des espaces naturels, protection contre la submersion marine

COMMUNES

gestion des eaux pluviales, eaux de baignade

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES TECHNIQUES

Associations environnementales, associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, comité régional de la conchyliculture, comité régional des pêches, etc.

LES PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère.

LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.

LA CLE : UN ESPACE FAVORISANT LE DÉPASSEMENT DES VISIONS PERSONNELLES !



Des années durant, nous avons géré la ressource en eau et ses usages dans un monde perçu comme constant. Le réchauffement climatique et ses conséquences viennent percuter cette approche. La connaissance croissante des impacts de nombreuses substances chimiques et de leurs effets cocktail sur notre santé nous inquiète. La capacité

des écosystèmes aquatiques à réguler et dépolluer est mise à mal.

La révision des SAGE place les membres des Commissions Locales de l'Eau devant des difficultés nouvelles, que seule une approche commune, une écoute réciproque, un dépassement de chaque vision personnelle peuvent permettre de surmonter, quitte à se réajuster régulièrement, pour une gestion de l'eau adaptée.

Nous devons tous évoluer et apprendre

pour relever ces défis. Le cadre légal des priorités de gestion de l'eau (art. L. 211-1 du Code de l'environnement) est une boussole à partir de laquelle il faut dessiner les règles adaptées à chaque bassin versant, pour que nos successeurs ne soient pas dans l'impasse de choix inappropriés, ou devant des coûts insurmontables

Nicolas FORRAY
Eau et Rivières de Bretagne

04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

LA POLITIQUE DE L'EAU

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

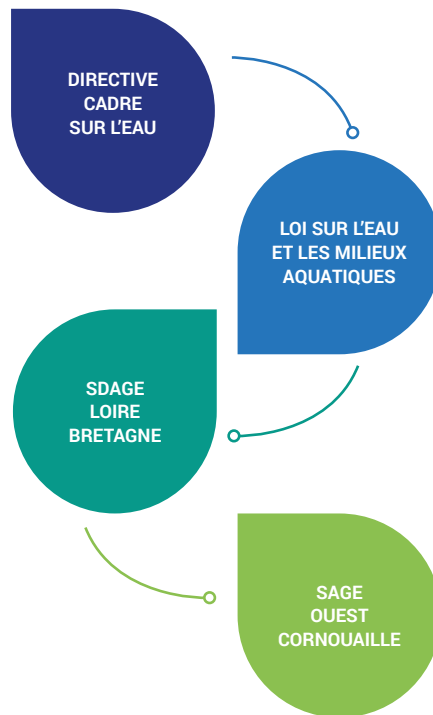
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers, etc.), le SDAGE 2022 – 2027 est en cours. Il sera révisé en 2028.



CLE : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET SOLIDAIRE



La DDTM siège en CLE, en tant que membre du collège de l'État, pour elle-même ou au nom du préfet de département.

La CLE assure la coordination des maîtres d'ouvrage afin de garantir la cohérence des actions, les solidarités amont-aval et la prise en compte des sujets sensibles nécessitant une gouvernance partagée. En parallèle, elle pilote des opérations de communication auprès des élus et des usagers de l'eau.

Les ambitions du SAGE doivent s'adapter aux enjeux propres à chaque territoire : préserver et restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité, même lorsque le bon état des eaux est atteint, tout en accompagnant des projets de restauration sur les secteurs les plus dégradés. Il s'agit notamment des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau, essentielles à l'amélioration durable de la qualité et de la disponibilité de l'eau ainsi qu'au bon fonctionnement des écosystèmes.



Depuis 2023, les CLE pilotent aussi la réduction de 10 % des prélèvements d'eau sur leur territoire.

Philippe BODÉRE
DDTM 29



LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, **une compétence juridique, exclusive et obligatoire**, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) **liées au grand cycle de l'eau**, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, **sont facultatives** et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, **les compétences, liées au petit cycle de l'eau**, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à **l'assainissement** des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à **la gestion des eaux pluviales urbaines**.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

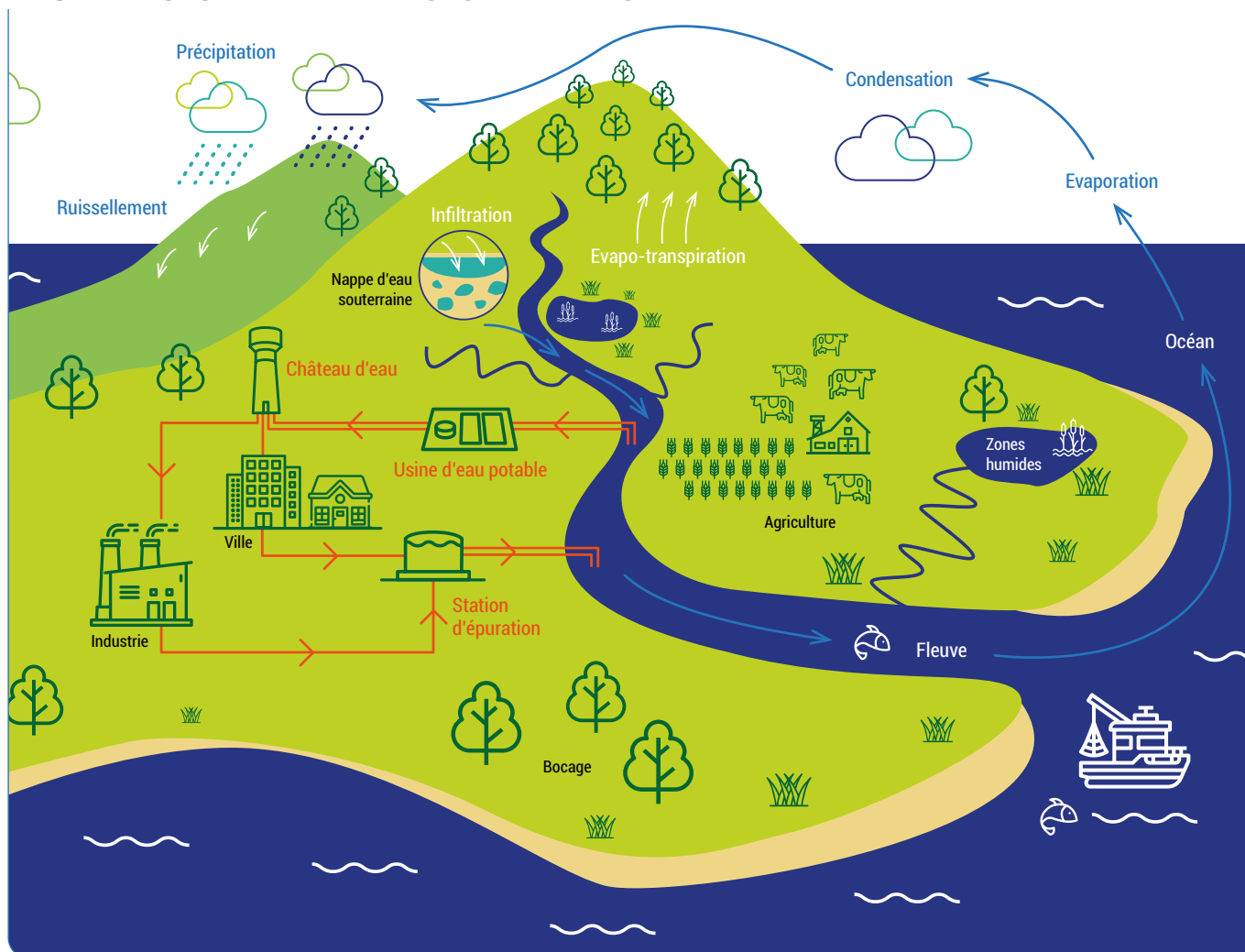
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRI, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

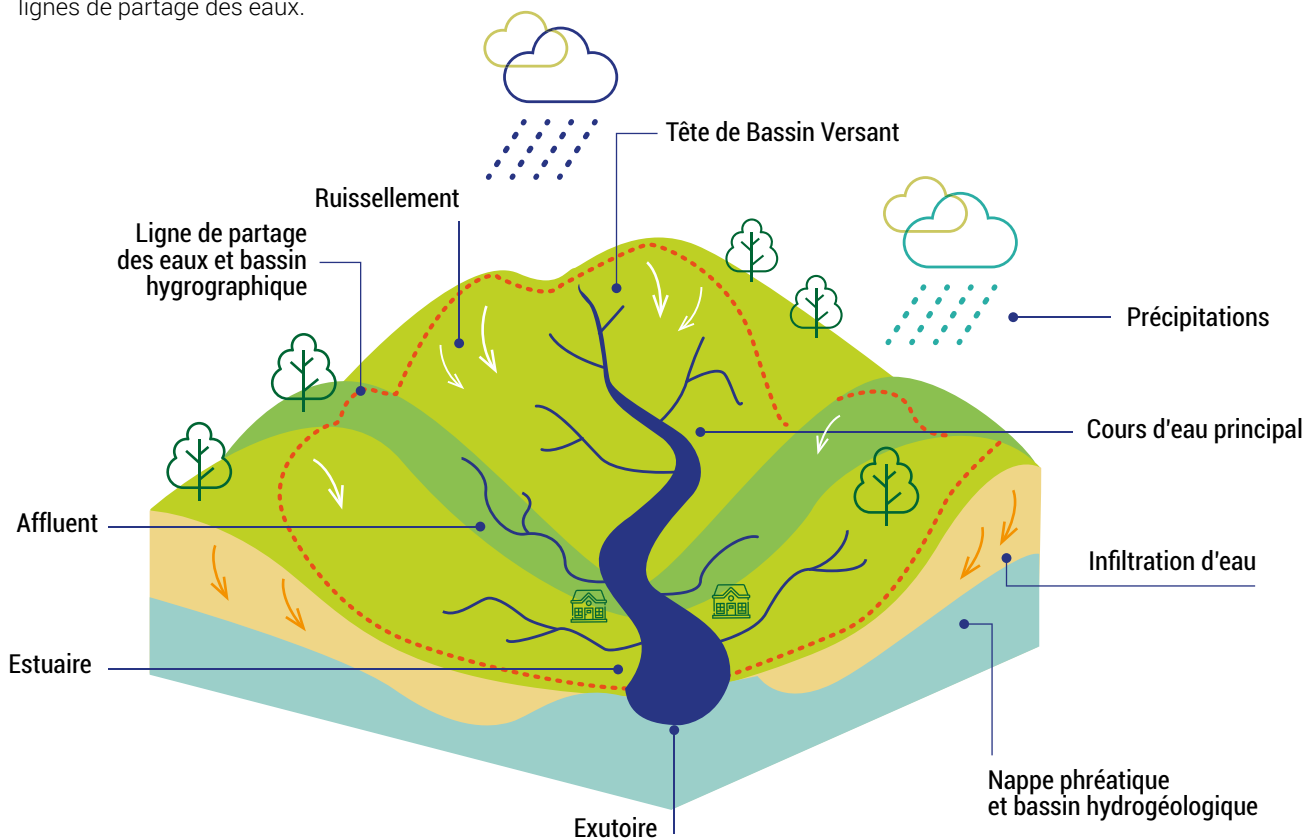
05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - OUESCO - Flatiron - Conception graphique : www.empathiedesign.com

GLOSSAIRE

BV
Bassin versant

CLE
Commission locale de l'eau

DCE
Directive-cadre européenne sur l'eau

DDTM
Direction départementale des territoires et de la mer

EPCI – FP
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

EPTB
Établissement public territorial de bassin

GEMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IOTA
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

LEMA
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

PAEC
Projet agroenvironnemental et climatique

PAGD
Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI
Programme d'actions de prévention d'inondation

PLAV
Plan de lutte contre les algues vertes

PLU (PLUI)
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PGRI
Plan de gestion des risques d'inondations

SAGE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT
Schéma de cohérence territoriale

SDAGE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRC
Schéma régional des carrières

